

**Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil Intercommunal du
30 octobre 2025 à Givrins**

Présidence : Madame Anne Stiefel

Liste des 17 Communes sur 17 représentées :

Arzier-Le-Muids	3 voix	Le Vaud	2 voix
Bassins	2 voix	Longirod	1 voix
Begnins	2 voix	Marchissy	1 voix
Burtigny	1 voix	Prangins	4 voix
Coinsins	1 voix	St-Cergue	3 voix
Duillier	2 voix	St-George	2 voix
Genolier	2 voix	Trélex	1 voix
Givrins	2 voix	Vich	2 voix
Gland	13 voix		
		TOTAL	44 voix

Le conseil intercommunal

Vu Le préavis N°02/2025 relatif au prix des prestations 2026.

Vu Le préavis N°03/2025 relatif au budget 2026.

Vu Le préavis N°04/2025 relatif à la convention de postposition de créance Centre de vie infantine (CVE) La Ruche.

Ouï Les rapports de la Commission de gestion et des finances.

Considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour ;

décide :

Le préavis N°02/2025, à la majorité par 32 voix oui, 6 voix non et 5 voix d'abstention :

➤ *D'accepter l'augmentation du prix journalier pour les parents pour 2026 :*

- *Accueil préscolaire collectif CHF 5.00.*
- *Accueil parascolaire collectif CHF 5.00.*
- *Accueil familial de jour CHF 2.50.*

et

➤ *D'accepter l'augmentation du prix journalier de la participation communale pour 2026 :*

- *Accueil préscolaire collectif CHF 8.00.*
- *Accueil parascolaire collectif CHF 7.50.*
- *Accueil familial de jour CHF 6.50.*

Le préavis N°03/2025, à la majorité par 35 voix oui, 3 voix non et 5 voix d'abstentions :

- *D'accepter le Budget 2026 tel que présenté.*

Le préavis N°04/2025, à la majorité par 35 voix oui, 5 voix non et 3 voix d'abstention :

- *D'accepter la postposition de la créance de CHF 650'000.- en faveur du CVE La Ruche **tel qu'amendé ci-dessous.***
- *Ajouter dans les conclusions : d'accepter l'avance de trésorerie de CHF 650'000.00 réalisée par le Comité de Direction en novembre 2024.*

En vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) de 2022, ces décisions sont susceptibles de référendum.

En vertu de l'art. 161, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles.

Le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'une demande de référendum : article 160, alinéa 2c et article 166, alinéa 2 LEPD.

Art. 168 al1 et ss. Annonce de la demande – délai référendaire

1 La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.

Pour le bureau du Conseil intercommunal

La Présidente



Anne Stiefel

La Secrétaire



Vanessa Wicht